



CORSIER-SUR-VEVEY

Procès-verbal de la séance du lundi 15 février 2016

Il est 20h00 lorsque **M. H. Hoose, Président**, ouvre la séance à la salle du Conseil communal.

Il salue les Conseillers, Mme M. Décosterd, Secrétaire, le Syndic F. Brun, les Municipaux, M. M. Milosavljevic, huissier, MM. G. Ferrari et Ch. Hertzseisen, répondants de proximité Sécurité Riviera, ainsi que le public.

Les membres suivants sont excusés : **Mmes I. Cochard et MM. O. Bays, C. Gabriel, B. Gashi, Ph. Logean, P. Marrello, J.-F. Tuberosi, L. Volet et M. Wertz.**

Absente : **Mme J. Vodoz.**

1. **Le quorum est atteint.** L'assemblée peut valablement délibérer.

2. **Adoption de l'ordre du jour**

Le Président propose d'ajouter au point 9 de l'ordre du jour, le dépôt des deux postulats suivants :

- « Une reconnaissance des habitants de la commune » - postulat déposé par Mme D. Petitat ;
- « Perspective globale et action locale » (postulat déposé par M. B. Savoy).

D'autre part, il propose d'ajouter le point 10.1 « Election d'un nouveau membre de la Commission de gestion ».

L'ordre du jour ainsi modifié est accepté à l'unanimité.

3. **Procès-verbal de la séance du lundi 7 décembre 2015**

- A la page 7 – Préavis no 12/2015 – Achat de l'immeuble du café-restaurant le Châtelard (parcelle no 301), **M. P. Bugmann** demande de compléter son

intervention comme suit : « **M. P. Bugmann** explique pourquoi la Commission des Finances est favorable à cet achat. Le bâtiment est acheté à sa juste valeur et il va la garder. Le futur Conseil devra faire attention dans 5 ans, quand des rénovations importantes devront être faites ».

- A la page 2, 1^{er} alinéa, **le Président** demande d'apporter un complément à la communication suivante : « *Le Président a participé à la réception des jeunes citoyens, le lundi 2 novembre 2015 dans la salle du Conseil communal. La soirée était agréable et parfaitement organisée par Thierry Chevalley, Benoît Demierre et le personnel de l'Administration communale* ».

Le procès-verbal ainsi modifié est accepté à l'unanimité.

4. Correspondance et communications du Bureau du Conseil communal

- **M. H. Hoose, Président**, remercie la société de Développement ainsi que les bénévoles pour l'organisation de la manifestation « Noël au village » le 16 décembre 2015.
- Il n'a pas pu assister au concert de la Fanfare le 30 janvier 2016.
- Le Président – accompagné de la Municipalité, du secrétaire municipal et de la secrétaire du Conseil – a participé à une rencontre intercommunale organisée par la commune de Chexbres, le 9 février dernier. Les représentants de la commune d'Oron (qui est née d'une fusion de 10 communes depuis 2012) étaient également présents.
- Il rappelle la présence indispensable des Conseillers qui ont été convoqués au dépouillement de la votation fédérale et des élections communales du 28 février 2016.
- Le Président annonce que Magali Décosterd cessera son activité de secrétaire du Conseil au 30 juin 2016, pour raison professionnelle. Le poste est donc à repourvoir.

5. Communications de la Municipalité

Administration, Finances & Territoire – Franz Brun

Le Châtelard : comme vous le savez, la Commune est l'heureuse propriétaire du Café du Châtelard depuis le début du mois de janvier de cette année. Monsieur Dupraz a repris le bail de Mme Stoppele et il est donc le nouveau tenancier de ce magnifique établissement.

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) a effectué un contrôle et a confirmé qu'il donne un avis favorable à la police cantonale du commerce pour la délivrance d'une licence d'exploitation jusqu'au 31.12.2021, sous condition de quelques adaptations et améliorations avant la réouverture. Les travaux nécessaires sont en cours et le matériel à changer est commandé.

Cette réouverture est pour le moment agendée pour le début du mois de mars. La Municipalité est très contente, qu'avec peu d'investissement, cet établissement puisse continuer de fonctionner avant qu'un assainissement conséquent soit fait comme déjà annoncé dans le préavis du mois de décembre de l'année passée qui a permis l'achat du café. Comme signalé par M. P. Bugmann, si on doit investir plus, il faudra faire attention à ce que ce soit raisonnable.

Même si le café n'est pas encore ouvert aujourd'hui, Monsieur Dupraz, le nouvel exploitant, se fait un grand plaisir de vous offrir un verre de bienvenue et d'accueil ce soir après le Conseil. Il s'agit donc d'une invitation privée, vu que la licence n'est pas encore délivrée. Nous espérons, que vous honorez l'initiative de Monsieur Dupraz et que vous lui accorderez une arrivée chaleureuse.

Écoles, Jeunesse, Sociétés & Sports – Bernard Schär

Sociétés locales : la Société de Développement vous invite à son assemblée générale, le mardi 8 mars à 19h30, à la salle du Conseil communal et à prendre note des prochaines activités, notamment : la Course aux œufs, le jeudi 24 mars dans le parc Chaplin et la sortie des aînés, le mercredi 1^{er} juin.

Bâtiments, Circulations & Transports – Pierre-André Debétaz

Aménagement du village : le chêne canadien de la Place du Temple, planté le 18 avril 2007, doit malheureusement être déplacé pour des raisons techniques, comme déjà indiqué dans le dossier de mise à l'enquête publique. L'aménagement de cet endroit pour le confort des paroissiens et le maintien d'un accès correct pour les pompes funèbres a nécessité cette intervention. Sur recommandation des différents spécialistes consultés, la transplantation d'un arbre de ce type est trop risquée et les chances de reprise sont trop faibles. La Municipalité s'est donc déterminée pour le remplacement de cet arbre.

En date du 27 janvier dernier, la C3 (Commission Consultative de Circulation) ainsi que la Commission ad hoc du Conseil chargée d'étudier le préavis no 5/2015 relatif à l'aménagement du village, se sont réunies à la rue du Château pour analyser le secteur entre le Parc Chaplin et la liaison piétonne reliant la rue Centrale et le Four banal. Les déterminations remises par les mandataires du projet ont été très constructives et les personnes présentes ont jugé que la sécurité de ce passage était optimale.

Santé, Social, Tourisme & Culture – Ursula Bucher

Nonagénaires : une délégation municipale s'est rendue au domicile de Madame Heidy Flubacher, qui fêtait ses 90 ans le 14 janvier 2016.

Chaplin's World : comme vous avez pu lire dans le 24Heures d'aujourd'hui, le Musée Chaplin's World sera inauguré le 16 avril prochain, jour de l'anniversaire de Sir Charlie Chaplin. Le dimanche 17 avril dès 10h00, le Musée ouvrira ses

portes au public. L'impact économique pour la région sera important puisque le musée emploiera environ 80 personnes ainsi que des sous-contractants tels que le restaurant, les paysagistes, la sécurité et le nettoyage.

Population & Sécurité – Thérèse Volet

Défibrillateurs : deux défibrillateurs ont été installés dans la commune. Le premier se trouve dans l'entrée de la Banque Raiffeisen, à la rue du Château 2, et le deuxième, à l'entrée du hall des écoles, à la rue du Collège 7 (boîtier accessible depuis l'extérieur).

Gestion des déchets : le centre de tri des déchets situé derrière la Maison Obrist pose de plus en plus de problèmes, malgré un nettoyage journalier de plusieurs heures effectué par les employés du service de voirie. La Municipalité cherche une solution pour remédier à cette situation.

6. Préavis no 01/2016 – Demande d'autorisation pour la signature d'un droit de superficie en vue du projet de construction d'un hangar à plaquettes à Praz Libon

M. Michel Burnier, rapporteur de la Commission ad hoc chargée d'étudier cet objet, lit le rapport envoyé aux membres du Conseil, leur proposant d'accepter le préavis tel que présenté.

M. J. Güdemann, rapporteur de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet, lit le rapport envoyé aux membres du Conseil, leur proposant d'accepter le préavis tel que présenté.

M. H. Hoose, Président, ouvre la discussion.

M. P. Bugmann explique les trois voeux mentionnés dans le rapport de la Commission des finances, concernant l'acte de droit de superficie :

a) Le contrat mentionne seulement que le Groupement forestier peut « construire », ce qui lui permettrait d'exploiter la plate-forme pour une autre fonction. Afin d'éviter cette situation sans que le contrat soit rediscuté avec la commune, la Commission propose de mentionner que le Groupement forestier est autorisé à « construire et à exploiter » un site de production et de stockage de plaquettes.

b) Un hangar avec 4 poteaux et un toit sera construit. Pour cela, une plateforme, probablement bétonnée, de plus de 700 m² sera construite. Théoriquement, au moment où le contrat arrivera à échéance, on devrait presque compenser avec un montant équitable. Pour la Commune, il est possible que cette plateforme de 700 m² de béton ait un coût pour être enlevée. La Commission des finances propose d'ajouter que la Commune exige la remise en état du terrain. De plus, on ne sait pas quel genre de véhicules circulera sur le terrain, il pourrait y avoir une pollution. Celui qui crée une pollution éventuelle est chargé de nettoyer la zone après la durée du contrat.

c) Le problème de maintenance du chemin est à discuter. Il devrait être précisé que la Commune ne va pas participer au changement de la surface du chemin ou à son agrandissement.

La Commission des Finances a regardé le point de vue des risques liés à cette structure et non la question financière.

M. F. Brun, Syndic, remercie la Commission pour ses explications. Il informe que la Municipalité ne s'inquiète pas autant qu'elle, le partenaire n'étant pas une institution incontrôlable mais un Groupement forestier dont Corsier fait partie. Concernant l'acte, la Commune a confié sa rédaction au Notaire Julien Schlaeppli qui connaît la loi. Le permis d'utiliser définira l'utilisation du terrain et du hangar y compris tout ce qui se construit sur le terrain. Pour la remise en état après les 40 ans, une formulation sera trouvée d'entente avec le Groupement forestier.

Les autres Communes n'ont rien à dire concernant la superficie, mais financièrement le Groupement Forestier a besoin d'un cautionnement des Communes. Le préavis sur le cautionnement sera présenté au mois d'avril (CHF 21'000.00 pour Corsier ; Vevey CHF 115'000.00, etc.). Bien que ce préavis ne soit pas risqué, la Municipalité tiendra compte des vœux de la Commission des finances pour discuter avec le Groupement. Le Syndic salue d'ailleurs M. Monachon, garde-forestier et initiateur du projet, qui se trouve dans le public.

M. B. Savoy demande quel sera l'aspect du hangar.

M. F. Brun, Syndic, informe qu'il s'agira de poteaux pour tenir un toit d'un pan, peut-être en tôle. Il y aura uniquement une évacuation pour l'eau, mais pas d'électricité. Il montre à l'aide du plan, la surface où se situera le hangar. **M. B. Savoy** est favorable au projet et émet le vœu que l'esthétique du hangar soit harmonieuse.

A la page 4 de l'acte notarial, **Mme L. Khouri-Dagher** constate qu'il est écrit que le superficiaire est autorisé à construire un site de production et de plaquettes pour « Bois Energie ». Après avoir fait des recherches concernant le terme « Bois Energie », elle a l'impression que le Groupement construit pour quelqu'un d'autre et demande une explication sur ce que constitue « Bois Energie ».

M. F. Brun, Syndic, explique qu'il s'agit de bois pour produire de l'énergie et qu'il ne s'agit pas d'une entreprise.

Mme L. Khouri-Dagher pense que cela peut porter à équivoque dans la mesure où « Bois Energie » peut correspondre à différentes entités publiques ou privées. D'autre part, à la page 1 de l'acte, il est précisé que le droit de superficie est cessible et trois conditions sont indiquées pour que la Commune de Corsier puisse s'opposer à une cession. Elle propose de préciser si c'est cédé pour une autre activité, ou si c'est cédé à un privé.

M. F. Brun, Syndic, informe que la Commune n'a pas intérêt de faire une telle restriction. Un privé peut faire quelque chose de public. **Mme L. Khouri-Dagher** pense que le prix de location pourra être redéfini en fonction de la cession pour

un privé ou pour l'utilité public. **M. F. Brun, Syndic**, rappelle que le terrain se trouve dans une zone de « Construction d'utilité publique ». Il ne sera donc pas possible qu'une scierie privée ou un garage privé s'y installe.

M. M. Crausaz demande si des panneaux solaires sont envisagés sur le toit.

M. F. Brun, Syndic, informe que cette question est de la compétence du Groupement forestier. C'est lui qui construit et non la Commune. Actuellement, le terrain n'est pas raccordé à l'électricité, ce n'est donc pas prévu pour l'instant. Le Groupement veut se limiter à un investissement minimal.

Concernant la cession, **M. P. Bugmann** informe que la Municipalité peut refuser le transfert du contrat. De plus, l'acte précise que l'emploi du hangar est défini pour l'exploitation et le stockage des plaquettes. Si le projet ne convient pas, la Municipalité peut le refuser.

La parole n'étant plus demandée, **M. H. Hoose, Président**, soumet le préavis 01/2016 au vote, soit :

1. d'autoriser la Municipalité à signer l'acte de droit de superficie tel que présenté.

Le préavis no 01/2016 est accepté par 49 voix et 1 abstention.

7. **Préavis no 02/2016 – Révision des statuts du SIGE du 10 décembre 2001**

Mme A. Volet, rapporteur de la Commission ad hoc chargée d'étudier cet objet, lit le rapport envoyé aux membres du Conseil, les informant qu'elle n'a pas de remarque à formuler sur ce projet et priant la Municipalité de transmettre sa prise de position au Comité de direction du SIGE pour la rédaction définitive du préavis relatif à la modification des statuts.

M. H. Hoose, Président, ouvre la discussion.

Mme A. Rouge trouve que le rapport de la Commission ad hoc manque d'informations et demande si la Municipalité peut en apporter.

M. D. Chollet précise que le rapport de la Commission ad hoc a été établi suite à une séance de présentation en début d'année à Vevey. De nombreuses séances pour le préavis ont eu lieu. Les Communes d'amont du Conseil intercommunal du SIGE se sont battues pour faire accepter ce préavis tel que présenté. Les conclusions du préavis sont tout à fait justes. Les grandes villes voulaient prendre la « grosse part du gâteau » et laisser presque rien aux Communes d'amont. Un rapport de minorité pour pouvoir garder l'acquit de ce qu'on a maintenant avec les suppléants a été rédigé. Il conseille d'accepter le préavis tel que présenté, les Communes d'amont s'étant battues pour cela.

M. Ph. Goletta, Municipal, comprend la frustration de Mme A. Rouge, mais informe que la possibilité de faire des amendements, de modifier les textes, était de compétence intercommunale. Ce soir, le Conseil doit refuser ou

accepter le préavis. Il n'a pas la possibilité de faire des amendements sur les statuts.

Le travail sur le contenu des articles a déjà été fait au niveau intercommunal. La possibilité de déposer un amendement a déjà été faite. Il conseille d'approuver les statuts pour montrer aux villes que les petites communes sont solidaires. Le gros changement c'est que les 7 petites communes auront droit à 30 sièges au Conseil intercommunal et les 3 villes aussi, ce qui les fâche étant donné leur plus grande population. De plus, les nouveaux statuts prévoient aussi que le nombre de sièges augmente en fonction de la population. Les grandes villes vont donc reprendre leur domination avec le temps, mais aujourd'hui, les compteurs sont remis à zéro.

M. P. Groux demande ce qui va se passer en cas de refus d'une Commune. **M. Ph. Goletta, Municipal**, informe que si une seule commune refuse le préavis, les statuts devront être modifiés. L'objectif est d'avoir les nouveaux statuts opérationnels pour juillet 2016.

La parole n'étant plus demandée, **M. H. Hoose, Président**, soumet le préavis 02/2016 au vote, soit :

- 1) d'adopter le projet définitif de statuts du SIGE.

Le préavis no 02/2016 est accepté à l'unanimité.

8. **Réponse au postulat de Heinz Hoose : « Pour des installations sportives d'importance régionale sur la Riviera »**

M. Ph. Mayor, rapporteur de la Commission ad hoc chargée d'étudier cet objet, lit le rapport envoyé aux membres du Conseil, leur recommandant de prendre acte du rapport no 01/2016.

M. H. Hoose, Président, ouvre la discussion.

M. B. Schär, Municipal, donne une réponse aux interrogations de la Commission ad hoc, notamment :

- *Quelles seront les suites données à ce rapport ?*

Ce rapport est actuellement présenté dans les 10 Conseils communaux de la Riviera. Il s'agit dans un premier temps d'attendre la fin de cette présentation et prendre connaissance du résultat de chaque Conseil communal. Ce suivi est assuré par le Service des Affaires Intercommunales (SAI) qui présentera la synthèse à la Conférence des Syndics et au Fonds intercommunal de soutien aux sociétés sportives.

- *Qui va piloter ce dossier ?*

Il est évoqué le Fonds intercommunal de soutien aux sociétés sportives, qui réunit un conseiller municipal par Commune et les responsables des secteurs sports des 3 villes en concertation avec le SAI. Les Municipalités

ont été interrogées à cet effet ; nous attendons un retour de cette consultation. Ce rapport est la 1^{ère} pierre sur une dimension régionale.

En fonction des opportunités ou des urgences, il est aussi possible qu'une Commune propriétaire d'un site, démarre un projet régional sur son territoire. Pour illustration : Montreux pourrait lancer une étude pour la création d'un second bassin couvert de natation à la Maladaire.

Il appartient à la Commune en question de se concerter avec le Fonds intercommunal de soutien aux sociétés sportives, la Conférence des syndicats et le SAI pour envisager un financement régional de cette nouvelle piscine et arrêter la clef de répartition entre les différentes Communes concernées. Le Conseil sera saisi s'il y a une dimension communale.

La nouvelle loi cantonale sur l'éducation physique et les sports, entrée en vigueur en décembre 2012, prévoit une aide financière de l'Etat pour des infrastructures sportives d'importance régionale. Le Règlement d'application de cette loi est entré en vigueur qu'en juin 2015. Les possibilités de subventionnement de la part du Canton existent, les conditions pour les obtenir aussi. La Municipalité, le SAI et les différents organismes feront tout leur possible pour toucher ces subventions.

La parole n'étant plus demandée, **M. H. Hoose, Président**, soumet la prise en compte du rapport 01/2016 au vote.

La prise en compte du rapport est acceptée à l'unanimité.

9. Interpellations, motions, postulats

M. H. Hoose, Président, rappelle la procédure de traitement d'un postulat (chapitre 2 du Règlement du Conseil art. 58 à 61).

Il donne la parole à **Mme D. Petitat** qui dépose le postulat suivant :

Reconnaissance sportive, culturelle, artistique et autres...

Historique :

En 2007, lors de la victoire d'Alinghi à l'Amercia Cup, nous avons été invités à un apéritif de félicitations dans le parc de la FILA. Nous avions, alors, une entreprise, installée sur notre Commune qui participait à cette réussite.

Bien des personnes font de belles choses, ont de belles réussites qui sont reconnues dans le milieu familial ou amical. Mettre en avant les citoyens qui participent à du meilleur pour eux-mêmes et leur entourage me paraît aussi faire partie des aspirations pour notre commune.

Depuis, nous avons félicité certaines personnes, ou groupe de personnes, au coup par coup, lors de nos séances du Conseil.

Certainement, voire sûrement, d'autres de nos concitoyens auraient pu être également félicités. D'autres ont été félicités lors de réunions du Mérite sportif d'autres communes.

Pourquoi ne pas féliciter, nous aussi, nos habitants méritants ? Il est temps peut-être de remédier à ce manque de reconnaissance.

Postulat :

Je propose à la Municipalité de se pencher sur la possibilité de mettre en place une reconnaissance des habitants de la commune qui, par leurs activités sportives, artistiques, culturelles et économiques, mettent en valeur la communauté de Corsier et également la possibilité de faire que la population soit au courant de ce qui se passe au niveau individuel ou économique et ceci sans limite d'âge.

D. Petitat

M. H. Hoose, Président, s'est renseigné auprès du Service juridique des communes concernant le contenu du postulat. Celui-ci est recevable et peut être pris en considération sans passer par une commission. Il ouvre la discussion.

Mme A. Volet rappelle qu'il y a le « Corsiéran » pour faire ce genre d'articles.

M. B. Schär, Municipal, précise que le « Corsiéran » est le moyen de communication de la Municipalité à la population. La Municipalité décide donc de son contenu.

La parole n'étant plus demandée, **M. H. Hoose, Président,** soumet le postulat de Mme D. Petitat au vote. **Il est accepté par 36 voix, 1 non et 13 abstentions. Il est transmis directement à la Municipalité pour étude.**

M. H. Hoose, Président, passe la parole à **M. B. Savoy** qui dépose le postulat suivant :

***Postulat : "perspective globale et action locale".
Le Conseil communal demande à la Municipalité de développer et proposer un Agenda 21 dans un délai de deux ans.***

*Un agenda 21 (pour 21^{ème} siècle) est un **plan d'action** qui décrit les secteurs où le développement durable doit s'appliquer. Le développement durable est défini (dans le rapport Brundtland, ONU, 1987) comme «un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs » ; il est structuré à partir de trois dimensions: le développement économique, le développement social et le développement environnemental.*

La Confédération, les Cantons et de nombreuses Communes se sont dotés d'un Agenda 21, qui leur permet, pour ces dernières, d'assurer leur rôle

d'autorité de proximité avec les habitantes et habitants, de mener une politique d'actions, d'information et de formation. Un des intérêts de l'outil est qu'il implique la participation et renforce les processus démocratiques.

Notre Commune, à son échelle, accomplit déjà de nombreuses actions qui relèvent des dimensions du développement durable et qui pourraient figurer dans un Agenda 21, par exemple lorsqu'elle investit dans les transports publics, l'achat du Châtelard, le soutien à la fête au village, aux diverses sociétés, lorsqu'elle définit des plans de quartier, aménage son village, organise le parcage des véhicules, soutien la création d'un musée, ou comme aujourd'hui envisage un hangar à plaquettes...

Imaginons des dimensions concrètes que je formule sous forme de questions :

- Quelles mesures à la portée de la Commune permettent le développement de places de travail dans la Commune ou la région ?*
- Les jardiniers amateurs sont ceux qui utilisent le plus de produits dangereux pour les sols ; comment peut-on les sensibiliser aux risques ? Quelle est la situation des jardins communaux ?*
- Quelles mesures sont prises pour diminuer la consommation énergétique des bâtiments communaux ?*
- Comment peut-on soutenir la création de composts privés ou de quartiers plutôt que faire tourner un camion pour quelques sachets de compost ?*
- Comment soutenir le développement de haies favorisant la biodiversité et encourager les collaborateurs des services communaux à cette préoccupation ?*
- Quels sont les critères définis pour l'entretien et la préservation des espaces verts dépendants de la Commune ?*
- Comment la Commune soutient-elle une politique de mobilité qui tienne compte des enjeux énergétiques ?*
- Les arbres abattus sur la route de Châtel en aval du carrefour de la Chaux seront-ils remplacés ?*
- Quelles mesures sont prises pour encourager les – bonnes – relations entre les habitants et habitantes ?*

Chacune de ces questions peut relever de ces trois dimensions du développement durable (économie, social ou environnement). Souvent, des mesures nouvelles au plan social ou environnemental génèrent des économies (exemple de l'isolation des bâtiments) ou certaines pratiques moins interventionnistes dans la gestion des espaces verts, favorables au plan environnemental, nécessitent moins de main d'œuvre. Se préoccuper du développement durable ne veut pas dire investir lourdement mais implique de prendre en compte la portée de nos actions.

Il existe des outils développés pour établir un Agenda 21, on trouve par exemple une formation proposée à l'Etat de Vaud (Boussole 21) pour les Municipalités et les chefs de service et un guide « Actions pour la durabilité dans les communes » ; il semble qu'il soit assez complexe d'usage ; le

« profilographe » développé par les bernois semble plus concret : il favorise, via un questionnaire excel d'usage très simple, l'établissement d'un premier diagnostic qui permet de planifier les mesures que l'on souhaite prendre.

On pourrait imaginer une démarche conjointe, pour certains thèmes au moins (c'est déjà le cas pour le traitement des déchets, mais l'entretien des espaces verts pourrait gagner à de la collaboration, etc.), avec les Communes du Cercle.

Afin que notre Commune se dote d'un outil qui favorise une vision globale, une meilleure planification et visibilité de son action au plan du développement durable, je propose à ce conseil un postulat ; il me semble que c'est la bonne voie pour un objet comme celui-là qui concerne les autorités communales au sens large mais qui relève de la responsabilité municipale pour sa mise en œuvre. Cette dernière peut se dérouler comme n'importe quel projet qui implique planification, certainement désignation d'un délégué municipal, à terme formation des cadres et du personnel, information à la population, mise en place d'actions participatives, etc. On pourrait aussi imaginer une commission consultative Agenda 21 ou même une commission du Conseil avec par exemple un de ses représentants qui siègerait dans les commissions ad hoc pour les préavis.

Parce que nous serions triplement gagnants, aux plans de l'économie, du social et de l'environnement, je vous encourage à soutenir ce postulat.

Vous avez déjà entendu le texte, je l'ai voulu le plus simple possible pour laisser la meilleure marge d'initiative à la Municipalité.

B. Savoy

M. F. Brun, Syndic, informe que la Municipalité se pose déjà ces questions. L'énergie que va prendre ce projet d'agenda 21 est conséquente mais c'est une bonne chose. Il est favorable à ce postulat.

M. H. Hoose, Président, s'est renseigné auprès du Service juridique des communes concernant le contenu du postulat. Celui-ci est recevable et peut être pris en considération sans passer par une commission. Il ouvre la discussion.

Mme Ch. Cuénod-Cochard trouve ce postulat intéressant. Pour des raisons pratiques, elle propose qu'il soit pris en compte à partir du 1^{er} juillet 2016 à savoir au début de la nouvelle législature.

M. B. Savoy confirme que le délai pour l'étude d'un postulat par la Municipalité est de 3 mois à une année, au niveau délai de réponse, il est d'accord avec Mme Ch. Cuénod-Cochard. Concernant la remarque du Syndic, il souhaite aller dans le sens d'avoir un vrai outil concret et positif.

La parole n'étant plus demandée, **M. H. Hoose, Président**, soumet le postulat de M. B. Savoy au vote. **Il est accepté par 30 voix, 14 non et 4 abstentions. Il est transmis directement à la Municipalité pour étude.**

10.1 Election d'un membre de la Commission de Gestion

M. H. Hoose, Président, informe que **M. L. Volet** a démissionné de la Commission de gestion en date du 27 janvier. Il demande à **M. Ph. Dardenne** s'il a quelqu'un à présenter, ce qui n'est pas le cas.

M. M. Ceppi présente **M. S. Ragab** qui accepte et est élu par acclamations avec les remerciements du Président.

10. Divers et propositions individuelles

- Concernant l'aménagement du village, **M. D. Isler** fait un résumé de la séance de présentation détaillée des aménagements routiers de la rue du Château qui a eu lieu sur place le 27 janvier dernier, en présence de la Commission Consultative de Circulation (C3), des représentants du Bureau MCR & associés SA, du Bureau Hülser & associés Sàrl, des membres de la Commission ad hoc chargée d'étudier le préavis 5/2015, de MM. P.-A. Debétaz et B. Schär, Municipaux, d'un spécialiste de circulation du Canton, ainsi que des agents de police.
 1. Afin d'améliorer la situation pour les piétons dans le secteur 2, il y aura finalement que de très petits changements par rapport au projet initial. En fait, toute la signalisation par terre sera enlevée ce qui sera sans doute un plus côté esthétique. Pour tous les utilisateurs du secteur 2 est appliqué le crédo «meilleure visibilité = meilleure sécurité». M. Volpe, responsable Cellule de Signalisation routière de Vevey, pense que la zone 30 va très bien fonctionner dans ce périmètre. M. Monnard du bureau MCR est plus sceptique et craint des excès de vitesse, notamment quand il y a peu de circulation. M. P.-A. Debétaz assure qu'il y aura la possibilité de placer un radar éducatif si trop d'excès de vitesse étaient constatés.
 2. M. Roch Genoud, lors de la séance du Conseil du 15 juin 2015, avait émis l'idée de démonter le mur qui longe la rue du Château entre le portail d'entrée du parc Chaplin, jusqu'à la façade de la Maison de commune pour une meilleure mise en valeur de cette dernière. Une idée moins radicale a été proposée : l'abaissement du mur en question d'environ 80cm. Cette idée aurait les avantages suivants :
 - Meilleure mise en valeur de l'édifice pour les admirateurs de la Maison de Commune
 - Meilleure visibilité pour les piétons qui quittent le parc par le portail
 - Meilleure visibilité pour les automobilistes qui circulent depuis le Temple en direction du Châtelard.
 3. Profitant de cette séance, il a encore été demandé d'inclure dans le projet «aménagement du village», une meilleure délimitation de la zone 30 de la zone de rencontre. Ce sujet est passé un peu aux oubliettes. Une meilleure délimitation/signalisation est actuellement très facile à

réaliser. M. P.-A. Debétaz cherche des solutions avec les experts impliqués dans le projet, pour l'entrée dans la Rue Centrale, pour le chemin du four banal et pour la rue du Collège.

Concernant l'idée de M. Roch Genoud pour le mur de la rue du Château (Maison de commune), **M. P.-A. Debétaz, Municipal**, précise qu'il sera difficile de négocier avec les monuments historiques. D'autre part, la visibilité des panneaux de signalisation du Musée sera améliorée.

- Concernant l'abattage de l'arbre de la Place du Temple, **M. B. Gallot-Lavallée** demande si un arbre d'essence locale peut être replanté (tilleul par exemple). **M. P.-A. Debétaz, Municipal**, confirme que le choix sera fait avec le paysagiste. Trois mêmes essences seront plantées sur la Place du Temple.
- **M. H. Hoose, Président** rappelle le dépouillement du 28 février et informe que la prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 11 avril 2016.

La parole n'étant plus demandée, **M. H. Hoose, Président**, lève la séance à 21h30.

Au nom du Conseil communal

Le Président



H. Hoose



La Secrétaire



M. Décosterd